

Les présentes sont une traduction des Conditions générales originales en langue allemande. En cas de conflit quelconque entre les présentes et leur version originale, dite version originale fait foi et prévaut.

## I. Dispositions générales

### 1. Généralités

- 1.1. La société Viollier AG, ayant son siège à Allschwil, Suisse, est une entreprise familiale suisse, leader dans le domaine de la médecine de laboratoire.
- 1.2. La société Viollier AG et les sociétés appartenant au groupe Viollier (appelées ci-après "Viollier") fournissent l'ensemble des prestations de service et vendent les produits proposés dans le v-shop® sur la base des présentes Conditions générales ("CG"). Les CG font partie intégrante de toutes les offres et contrats entre Viollier, d'une part, et les patients et – dans le domaine de la médecine de la procréation médicalement assistée – les couples ainsi que les médecins, cabinets médicaux, hôpitaux et cliniques agissant au nom et pour le compte de ces derniers et, dans le domaine d'activité du v-shop®, en leur propre nom (désignés ci-après – y compris les patients et les couples – par "prescripteur"), d'autre part. Elles sont applicables pour toute la durée des relations commerciales et également pour toutes relations et contrats futurs de même type.
- 1.3. A côté des CG, les e-Conditions d'utilisation s'appliquent pour l'utilisation des e-offres, y compris les offres en ligne ou celles basées sur l'App de Viollier (p.ex. v-consult® ou la prescription par voie électronique pour des prestations de service en médecine de laboratoire). Dans le cas d'une discordance, les e-Conditions d'utilisation priment sur les CG. Dans le cas d'une discordance entre les dispositions générales des présentes CG et les dispositions spéciales des présentes CG, les dispositions spéciales priment. Pour des questions quant au traitement de données personnelles par Viollier, Viollier renvoie à la Déclaration de protection des données. Les e-Conditions d'utilisation comme la Déclaration de protection des données peuvent être consultées sur viollier.ch.
- 1.4. Viollier se réserve le droit de modifier les présentes CG à tout moment. La version en vigueur des CG est applicable.
- 1.5. Tout amendement aux présentes CG doit revêtir la forme écrite.

### 2. Modalités de la fourniture de prestations

- 2.1. Des changements à tout moment quant à la nature et l'étendue des prestations de service, à l'assortiment du v-shop® et aux tarifs et prix restent réservés. Toutes les indications de prix s'entendent sous réserve d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée.
- 2.2. Le délai de traitement des différentes prestations de service et livraisons dépend de leur nature et de leur étendue. Les commandes et demandes urgentes ainsi que les prestations de service spéciales expressément souhaitées par le prescripteur seront exécutées moyennant une rémunération supplémentaire.
- 2.3. Viollier exécute l'ensemble des prestations de service dans le respect de la législation en vigueur et en adéquation avec les connaissances techniques et scientifiques reconnues. Viollier est accrédité selon les normes EN ISO/IEC 17025 et ISO 15189 et est certifié par le label de qualité 'Good Priv@cy®'.

### 3. Conditions de paiement

Le montant net de la facture (sans déduction) est échu 30 jours à compter de la date de facture. En cas de retard de paiement, Viollier pourra exiger un intérêt moratoire de 6 %. Les frais de rappel et de recouvrement seront à la charge du débiteur de la facture.

## 4. Confidentialité

Viollier et le prescripteur sont assujettis, en tout temps, à la confidentialité quant aux informations, documents et données dont ils ont eu connaissance dans le cadre de la relation contractuelle.

## 5. Exclusion de responsabilité

La responsabilité de Viollier pour les dommages intervenus chez le prescripteur dans le cadre de la fourniture de prestations n'est engagée qu'en cas d'intention dolosive ou de négligence grave de la part de Viollier.

## 6. Droits de la propriété intellectuelle et droits sur les résultats du travail

L'ensemble des contenus est protégé par le droit d'auteur et le droit des marques et appartient exclusivement à Viollier. Les droits d'auteur et le droit des marques de tiers sont réservés. Mis à part dans le cadre prévu contractuellement, les prescripteurs n'acquièrent aucun autre droit d'utilisation des contenus.

## 7. Droit applicable et for judiciaire

- 7.1. Le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), est exclusivement applicable aux présentes CG et aux rapports contractuels conclus sur cette base, ainsi qu'aux autres relations entre les parties.
- 7.2. Le for exclusif pour l'ensemble des litiges entre les parties en lien avec les rapports contractuels conclus sur la base des présentes CG est Allschwil, Canton de Bâle-Campagne, Suisse.

## II. Dispositions particulières pour les prestations de service dans le domaine de la médecine de laboratoire

- 1.1. Dans la mesure où Viollier reçoit une demande de la part d'un médecin, d'un cabinet médical, d'un hôpital ou d'une clinique, le prescripteur correspondant déclare par ce fait qu'il a été autorisé par le patient à conclure ledit contrat (les présentes CG incluses). Le prescripteur déclare en même temps avoir obtenu l'autorisation du patient pour permettre à Viollier de traiter, utiliser et transmettre les données du patient selon le chiffre 1.2 ci-après. Dans la mesure où il s'agit d'analyses génétiques dans le domaine médical, le prescripteur confirme en passant sa commande que l'analyse a été prescrite par une personne habilitée à cette fin et que les dispositions légales relatives à l'information des patients dans ce domaine sont respectées.
- 1.2. Viollier peut faire appel à des tiers pour la fourniture de prestations de service, dans la mesure où cela sert à la fourniture de prestations de service, qu'il existe un intérêt pour le patient ou que cela est jugé indiqué ou utile.
- 1.3. Le prescripteur veille à ce que les demandes passées au nom du patient puissent être attribuées sans équivoque aux échantillons prélevés (p.ex. étiquetage des échantillons). La responsabilité de Viollier ne pourra être engagée lors d'un étiquetage incorrect d'échantillons de la part du prescripteur.
- 1.4. Le prescripteur est exclusivement responsable pour le prélèvement et le transport éventuel de l'échantillon à analyser et ceci jusqu'à la remise à Viollier ou au Service clientèle dans la mesure où Viollier en propose un. A partir de la réception effective de l'échantillon par des collaborateurs de Viollier respectivement jusqu'à la livraison des résultats, Viollier est responsable de l'échantillon.

- 1.5. Sauf convention contraire, les analyses de laboratoire sont facturées sur la base de la liste actuelle des analyses publiée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ([www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)). Les positions tarifaires et les valeurs du point tarifaire de chaque prestation de service sont indiquées dans le VioMecum ([www.viollier.ch/viomecum](http://www.viollier.ch/viomecum)). Les autres prestations de service médicales sont facturées sur la base du tarif Tarmed, si celui-ci est applicable, ou bien facturées à un prix défini par Viollier au cas par cas. Si aucune loi ou aucun règlement administratif ne détermine expressément un tarif, le calcul est effectué selon le coût effectif des prestations ou selon un accord séparé. Les manipulations spéciales d'échantillons et les cas d'urgence peuvent donner lieu à la facturation d'un supplément.

Sauf convention contraire, les factures sont adressées au patient ('système du tiers garant') ou à sa caisse-maladie ('système du tiers payant'). Avec une passation de demande, le médecin, le cabinet médical, l'hôpital ou la clinique déclare avoir informé le patient sur les prestations de service de Viollier et la facturation directe ou indirecte (caisse-maladie, assurance) par Viollier et d'avoir été autorisé par le patient à passer commande en son nom.

- 1.6. En cas de reprise de cabinet, de départ ou d'autres changements organisationnels, les médecins ou cabinets concernés ont l'obligation d'informer les patients et d'obtenir leurs instructions quant au fait de savoir qui est autorisé, après la mise en œuvre des changements organisationnels, à avoir accès aux données de patients enregistrées chez Viollier. Viollier ne procédera au changement de l'autorisation d'accès uniquement sur la base d'une déclaration écrite correspondante de la personne actuellement autorisée.
- 1.7. En cas d'analyses dans le domaine de l'oncologie, une transmission des données de patient et des résultats au registre cantonal des tumeurs ne se fera que si le prescripteur a déclaré par écrit que le patient a été informé sur la transmission de ses données et que le patient a donné son accord pour la transmission par Viollier et/ou par le prescripteur au registre des tumeurs compétent. Viollier se réserve le droit, sans avoir à se justifier, de laisser au prescripteur le soin de transmettre ces données à un registre cantonal des tumeurs.

### III. Dispositions particulières pour le v-shop®

#### 1. v-shop® en général

- 1.1. Avec le v-shop®, Viollier met à disposition un service de commande et de livraison de dispositifs médicaux et d'autres articles (appelés collectivement ci-après "Produits").
- 1.2. Toute commande faite par écrit ou par voie électronique représente une offre de conclusion d'un contrat avec Viollier. Viollier est libre de refuser la conclusion du contrat et par conséquent, l'exécution des commandes. Ainsi, le contrat n'est conclu qu'à partir de la réception de l'acceptation écrite de Viollier, c'est-à-dire soit de la confirmation de commande écrite soit du bulletin de livraison soit de la facture de Viollier, par le prescripteur. Dans le cas où la commande du prescripteur ne correspond pas à l'acceptation écrite de Viollier, l'acceptation écrite de Viollier est déterminante, à moins que le prescripteur adresse une réclamation écrite à Viollier dans un délai de 48 heures à partir de la réception de l'acceptation.
- 1.3. Sont exclusivement déterminants la gamme de produits ainsi que les prix, tarifs et coûts des produits indiqués sous la rubrique v-shop® du site [viollier.ch](http://viollier.ch). La mise à jour du catalogue imprimé du v-shop® est laissée à la discrétion de Viollier.
- 1.4. Pour les commandes qui ne sont pas effectuées via la boutique en ligne ([viollier.ch](http://viollier.ch)), un supplément hors-ligne de 2 % sera appliqué sur les prix publiés.
- 1.5. Toutes les commandes lient le prescripteur. L'annulation d'une commande est en principe exclue.

- 1.6. Les produits commandés restent la propriété de Viollier jusqu'à leur paiement complet.
- 1.7. Pour les livraisons à des prescripteurs qui collaborent exclusivement avec Viollier pour la médecine de laboratoire, aucuns frais de livraison ne sont facturés. Pour des livraisons à d'autres prescripteurs, Viollier peut facturer un supplément de livraison de CHF 20.-. Le choix du mode de livraison est à la discrétion de Viollier. Il est autorisé à faire des livraisons partielles sans frais supplémentaires pour le prescripteur. La zone de livraison est limitée à la Suisse et à la Principauté du Liechtenstein.

- 1.8. Les produits commandés par erreur ne sont repris que dans leur emballage d'origine intact et accompagnés d'un bordereau de retour dûment rempli. Sont exclus la reprise de médicaments et d'articles réfrigérés.
- 1.9. Les délais de livraison indiqués par Viollier ne le sont qu'à titre indicatif. En cas de difficultés qui rendraient impossible une livraison des produits commandés dans les délais, Viollier se réserve le droit de résilier le contrat. Viollier ne pourra être tenu responsable des conséquences suite à une résiliation de contrat ou à une livraison en retard.

#### 2. Garantie et responsabilité relatives aux défauts des produits

- 2.1. La garantie applicable est celle du fabricant.
- 2.2. Dès réception des produits, le prescripteur est tenu d'en vérifier l'exhaustivité et la qualité et de déposer, dans un délai de cinq jours, une réclamation écrite et circonstanciée auprès de Viollier en cas de défaut ou d'éléments manquants. Faute de quoi, il reconnaît l'intégrité et la conformité de la livraison.
- 2.3. En cas de défaut signalé de manière circonstanciée et dans les délais, l'obligation de garantie de Viollier se limite à la livraison gratuite d'un article de remplacement exempt de défauts. C'est seulement si une livraison de remplacement s'avère impossible que le prescripteur peut, en cas de défaut mineur, exiger une réduction de prix raisonnable ou, en cas de défaut majeur excluant l'utilisation prévue du produit, résilier le contrat.
- 2.4. Toute autre revendication du prescripteur est exclue. Par conséquent, la responsabilité de Viollier ne pourra être engagée en cas de dommages non subis par l'objet livré lui-même ; la responsabilité de Viollier étant en particulier exclue pour le gain perdu, des dommages indirects ou d'autres dommages du prescripteur ou de dommages pour les tiers.

\*\*\*\*\*